

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)

• EXPLOITATION DES SPECTACLES

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	105,83	96,37	1 729,07
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	116,64	103,80	1 807,00

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	96,37
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	56,35
Salaire mensuel	1 603,12

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 218,12 €	21,22 €
Cadres Groupe 2	2 651,74 €	17,48 €
Cadres Groupe 3	2 074,86 €	13,68 €
Agents de maîtrise	1 943,16 €	12,81 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 725,52 €	11,38 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 635,94 €	10,68 €
Employés	1 605,04 €	10,58 €